

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 15 Chaouel 1436 – 31 juillet 2015

158<sup>ème</sup> année

N° 61

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Assemblée des Représentants du Peuple

Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1664
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	1664

#### Présidence de la République

Attribution de l'ordre national du mérite .....	1664
Nomination d'un directeur .....	1664
<b>Décret Présidentiel n° 2015-146 du 31 juillet 2015</b> , portant prorogation de l'état d'urgence sur tout le territoire de la République.....	1664

#### Présidence du Gouvernement

Maintien en activité dans le secteur public .....	1664
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	1665

#### Ministère de la Justice

Nomination de membres à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel .....	1665
Détachement de magistrats .....	1665
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1665
Cessation de fonctions de détachement de magistrats .....	1665

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un chargé de mission.....	1665
Nomination d'un directeur général commandant de la garde nationale .....	1665

<b>Ministère des Affaires Religieuses</b>	
Nomination de chargés de mission .....	1666
<b>Ministère des Finances</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-880 du 23 juillet 2015</b> , modifiant le décret n° 2006-873 du 27 mars 2006, relatif aux conditions d'application des dispositions du premier chapitre du titre 5 du code des assurances pour les utilisateurs des véhicules terrestres à moteur non immatriculés dans l'une des séries d'immatriculation en usage en Tunisie, ainsi que les modalités d'établissement et de validité des documents justificatifs de l'existence du contrat d'assurance.....	1666
<b>Décret gouvernemental n° 2015-881 du 23 juillet 2015</b> , portant modification du décret n° 77-965 du 24 novembre 1977, portant application de la loi n° 77-54 du 3 août 1977, portant institution d'un fonds de promotion du logement pour les salariés.....	1666
Nomination de chargés de mission.....	1667
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	1667
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	1668
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1668
Nomination d'un directeur général.....	1668
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Nomination de chargés de mission .....	1668
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	1668
<b>Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1668
<b>Ministère de l'Éducation</b>	
Nomination de chargés de mission.....	1668
Maintien en activité dans le secteur public .....	1668
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	1669
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Maintien en activité dans le secteur public .....	1669
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1669
Nomination d'un directeur général.....	1669
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1669
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-910 du 23 juillet 2015</b> , fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid .....	1670
Nomination d'un commissaire régional.....	1670
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	1670
<b>Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-913 du 23 juillet 2015</b> , portant attribution du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée pour la saison 2014/2015.....	1670
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	1671

<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-920 du 23 juillet 2015</b> , portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière d'habitation, de parcelles de terrain sises à Bouhsina Nord, gouvernorat de Sousse nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipement.....	1671
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	1677
<b>Ministère du Transport</b>	
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	1677
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1677
Cessation de fonctions d'un directeur général.....	1677
Arrêté du ministre du transport du 13 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi.....	1677
<b>Ministère du Tourisme et de l'Artisanat</b>	
Nomination d'un chargé de mission .....	1682
<b>Ministère du Commerce</b>	
Nomination du président-directeur général de la société Ellouhoum .....	1682
Nomination du président-irecteur général du centre de promotion des exportations.....	1682
Nomination de chargés de mission .....	1682
Maintien en activité dans le secteur public .....	1682
<b>Ministère des Technologies de la Communication et de l'Économie Numérique</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1682
Nomination d'un membre au comité de suivi à l'agence technique des télécommunications .....	1682
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	1682
<b>Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-936 du 23 juillet 2015</b> , portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises au gouvernerat de Mahdia, nécessaires à la construction de la déviation de la route régionale n° 82 au niveau de la ville de Mahdia.....	1682
Nomination d'un chargé de mission.....	1690
<b>Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine</b>	
Nomination d'un chef de cabinet.....	1690
Nomination de chargés de mission.....	1690
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1690
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1690
Nomination d'un directeur général .....	1690
Nomination d'un directeur .....	1690
Cessation de fonctions de chargés de mission .....	1690
Cessation de fonctions d'un directeur général.....	1690

## décrets et arrêtés

### ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

#### Par décret gouvernemental n° 2015-862 du 24 juillet 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Abdessalem Chaabane, en qualité de chargé de mission au cabinet du président de l'assemblée des représentants du peuple, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-863 du 24 juillet 2015.

Est modifié l'article premier du décret gouvernemental n° 2015-135 du 11 mai 2015, accordant Monsieur Abdessalem Chaabane une dérogation d'exercer dans le secteur public comme suit :

Article premier (nouveau) - Est accordé à Monsieur Abdessalem Chaabane une dérogation d'exercer dans le secteur public, à compter du 20 janvier 2015 au 30 juin 2015.

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Par décret Présidentiel n° 2015-126 du 22 juillet 2015.

L'ordre national du mérite à compter du 22 juillet 2015 est attribuée aux personnes citées ci-après :

##### Grand officier :

- Monsieur Abdelkarim Zbidi,
- Monsieur Rafea Ben Achour,
- Monsieur Hamed Ben Dhia,
- Madame Zaineb Mamlouk,
- Monsieur Mohamed Ton.

##### Commandeur :

- Monsieur Mohamed Ridha Ben Hammed,
- Monsieur Belgacem Lassouad.

##### Officier :

- Madame Ilhem Barboura Guader,
- Monsieur Amor Walbeni,
- Monsieur Abderrazek Nasri,
- Monsieur Mohamed Ben Frah.

#### Par décret Présidentiel n° 2015-127 du 24 juillet 2015.

Monsieur Abdelkafil Samari, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale aux services du protocole de la Présidence de la République.

#### Décret Présidentiel n° 2015-146 du 31 juillet 2015, portant prorogation de l'état d'urgence sur tout le territoire de la République.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 77 et 80,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, portant organisation de l'état d'urgence et notamment son articles 3,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-119 du 4 juillet 2015, portant déclaration de l'état d'urgence sur tout le territoire de la République,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence sur tout le territoire de la République est prorogé pour une période de deux mois, à compter du 3 août 2015.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2015.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### Par décret gouvernemental n° 2015-864 du 23 juillet 2015.

Madame Fethia Jerbi, contrôleur en chef des dépenses publiques, est maintenue en activité pour une période d'une année après atteinte de l'âge légal de la retraite, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-865 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Madame Imen Bahroun Ben Mrad, rédacteur conseiller adjoint à l'agence Tunis Afrique Presse, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-866 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Abdel Hamid Ben Rouha, Magistrat de troisième grade, est nommé membre représentant du ministère de la justice, à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel, et ce, pour une période de trois ans, à compter du 4 juillet 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-867 du 27 juillet 2015.**

Madame Mouna Snoussi, Magistrat de troisième grade, est nommée membre représentant du ministère de la justice, exerçant ses attributions à plein temps à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel, et ce, pour une période de trois ans, à compter du 4 juillet 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-868 du 27 juillet 2015.**

Le colonel-major magistrat Ali Fatnassi, est nommé membre représentant du ministère de la défense nationale, à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel, pour une période de trois ans, à compter du 4 juillet 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-869 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Nabil Abidi, magistrat de deuxième grade, est détaché auprès du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-870 du 28 juillet 2015.**

Monsieur M'chita Jamel, magistrat de troisième grade, est détaché auprès de l'instance supérieure indépendante pour les élections, pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 20 juin 2014 (à titre de régularisation).

**Par décret gouvernemental n° 2015-871 du 28 juillet 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Safi Eddine El Hadj, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-872 du 27 juillet 2015.**

Est mis fin au détachement de Monsieur Mourad Ousji, magistrat de troisième grade auprès de l'instance supérieure indépendante pour les élections, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-873 du 28 juillet 2015.**

Est mis fin au détachement de Monsieur M'chita Jamel, magistrat de troisième grade auprès de l'instance supérieure indépendante pour les élections, à compter du 2 février 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-874 du 27 juillet 2015.**

Est mis fin au détachement de Monsieur Samir Hammoudi, magistrat de deuxième grade, auprès de l'instance supérieure indépendante pour les élections, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-875 du 27 juillet 2015.**

Est mis fin au détachement de Monsieur Ali Abbes, magistrat de deuxième grade auprès de l'instance supérieure indépendante pour les élections, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Par décret gouvernemental n° 2015-876 du 23 juillet 2015.**

Le colonel major de la garde nationale Lotfi Brahem, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 2 mai 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-877 du 23 juillet 2015.**

Le colonel major de la garde nationale Lotfi Brahem, est chargé des fonctions de directeur général commandant de la garde nationale à la direction générale de la garde nationale au ministère de l'intérieur, à compter du 2 mai 2015.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Par décret gouvernemental n° 2015-878 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Abdelhamid Ben Romdhane, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires religieuses.

**Par décret gouvernemental n° 2015-879 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Belgacem Ayachi, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires religieuses.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Décret gouvernemental n° 2015-880 du 23 juillet 2015, modifiant le décret n° 2006-873 du 27 mars 2006, relatif aux conditions d'application des dispositions du premier chapitre du titre 5 du code des assurances pour les utilisateurs des véhicules terrestres à moteur non immatriculés dans l'une des séries d'immatriculation en usage en Tunisie, ainsi que les modalités d'établissement et de validité des documents justificatifs de l'existence du contrat d'assurance.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment l'article 114,

Vu le décret n° 2006-873 du 27 mars 2006, relatif aux conditions d'application des dispositions du premier chapitre du titre 5 du code des assurances pour les utilisateurs des véhicules terrestres à moteur non immatriculés dans l'une des séries

d'immatriculation en usage en Tunisie, ainsi que les modalités d'établissement et de validité des documents justificatifs de l'existence du contrat d'assurance,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 du décret n° 2006-873 du 27 mars 2006 susvisé et sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 (nouveau) - Le contrat d'assurance frontière est souscrit pour une durée maximale ne dépassant pas la période fixée dans le certificat de circulation délivré par les services de douane tunisienne, moyennant une prime d'assurance ou une cotisation d'assurance.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juillet 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Décret gouvernemental n° 2015-881 du 23 juillet 2015, portant modification du décret n° 77-965 du 24 novembre 1977, portant application de la loi n° 77-54 du 3 août 1977, portant institution d'un fonds de promotion du logement pour les salariés.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances et du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-54 du 3 août 1977, portant institution d'un fonds de promotion du logement pour les salariés, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment l'article 54 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006,

Vu la loi n° 77-60 du 3 août 1977, modifiant la loi n° 76-115 du 31 décembre 1976, portant loi de finances pour la gestion 1977 et notamment son article 14, tel que modifié par l'article 34 de la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992, portant loi de finances pour l'année 1993,

Vu la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992, portant loi de finances pour l'année 1993 et notamment ses articles 29, 30, 31, 32 et 33, tel qu'elle a été modifiée par la décret-loi n° 2011-55 du 9 juin 2011,

Vu la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 et notamment son article 12,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 77-965 du 24 novembre 1977, portant application de la loi n° 77-54 du 3 août 1977, portant institution d'un fonds de promotion du logement pour les salariés, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2011-3573 du 1<sup>er</sup> novembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - L'article 1<sup>er</sup> et le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 5 du décret susvisé n° 77-965 du 24 novembre 1977, sont modifiés et remplacés comme suit :

Article premier (nouveau) - L'aide du fonds de promotion du logement pour les salariés est attribuée sous forme de dons et de prêts :

- pour financer la construction de logements,
- pour financer l'acquisition de logements neufs auprès d'un promoteur immobilier agréé par le ministère chargé de l'habitat et préfinancer, le cas échéant, la construction de ces logements.

Cette aide est attribuée sous la forme de bonification d'une proportion des taux d'intérêts des prêts accordés aux salariés de la part de l'organisme chargé de la gestion du fonds mentionné par l'article 9 de la loi n° 77-54 du 3 août 1977, et ce, pour l'acquisition de logements anciens.

Article 5 deuxième aliéna, deuxième paragraphe (nouveau) - Le fonds de promotion du logement pour les salariés prend en charge un montant maximum de quatre mille dinars (4000 dinars) de l'autofinancement minimum du salarié.

Art. 2 - Le ministre des finances, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne,

Tunis, le 23 juillet 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

*Pour Contreseing*

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Le ministre des affaires  
sociales*

**Ahmed Ammar Youmbai**

*Le ministre de  
l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du  
territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-882 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Jalel Smaili, contrôleur général des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-883 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Mohamed Mohsen Baoudh, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-884 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Madame Asma Mellouli Terzi, directrice 1<sup>ère</sup> classe à la banque de financement des petites et moyennes entreprises, un congé pour la création d'une entreprise, pour une période d'une année.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-885 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Mondher Hassen, inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 25 novembre 2014.

**Par décret gouvernemental n° 2015-886 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Mohamed Riyadh Bougattaf, technicien à la direction générale de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 15 février 2014.

**Par décret gouvernemental n° 2015-887 du 23 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Houssine Ouni une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-888 du 27 juillet 2015.**

Madame Hanen Arfa, administrateur général de la santé publique, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-889 du 27 juillet 2015.**

Madame Hanen Arfa, administrateur général de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la santé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par décret gouvernemental n° 2015-890 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Noureddine Bouhlel, travailleur social conseiller, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales.

**Par décret gouvernemental n° 2015-891 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Lotfi Hedhili, psychologue général, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales.

**Par décret gouvernemental n° 2015-892 du 28 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Abdesslem Hdidar, administrateur général hors classe à la caisse nationale d'assurance maladie, une dérogation pour exercer dans le secteur public, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 juillet 2015.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-893 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Anis Kannech, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Par décret gouvernemental n° 2015-894 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Adel Haddad, inspecteur général de l'éducation, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation, à compter du 12 février 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-895 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Himane Kammoun, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

**Par décret gouvernemental n° 2015-896 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Youssef Tlili est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

**Par décret gouvernemental n° 2015-897 du 23 juillet 2015.**

Monsieur Mohamed Sghaier Abbassi, professeur principal hors classe de l'enseignement, chargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Médenine, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.



**Par décret gouvernemental n° 2015-898 du 23 juillet 2015.**

Monsieur Ammar Rmili, professeur principal hors classe de l'enseignement, chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation au Kef, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-899 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Madame Sonia Labed épouse Abdellaoui, professeur d'enseignement secondaire, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

**Par décret gouvernemental n° 2015-900 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Madame Mariem Jamil, professeur d'enseignement secondaire, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

**Par décret gouvernemental n° 2015-901 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Madame Besma Abdelmoullah, maître d'application principal chargé des fonctions d'assistant pédagogique, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

**Par décret gouvernemental n° 2015-902 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Habib El Assadi, maître d'application principal, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

**Par décret gouvernemental n° 2015-903 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Hassan Souayah, maître d'application, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une deuxième année, à compter du 26 août 2014.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-904 du 23 juillet 2015.**

Monsieur Mahmoud Doggui, professeur de l'enseignement supérieur au centre national de recherches en sciences des matériaux à la technopôle

de Borj Cedria, est maintenu en activité après atteinte de l'âge légal de mise à la retraite pour une deuxième année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

**Par décret gouvernemental n° 2015-905 du 23 juillet 2015.**

Monsieur Mohamed Majdeddine Kraiem, professeur de l'enseignement supérieur à l'institut national des sciences et technologies de la mer, est maintenu en activité après atteinte de l'âge légal de mise à la retraite pour une période de dix mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Par décret gouvernemental n° 2015-906 du 23 juillet 2015.**

Monsieur Mohamed Ghraieba, chercheur au centre de recherches en informatique, multimédia et traitement numérique des données au technopôle de Sfax, est maintenu en activité après atteinte de l'âge légal de mise à la retraite pour une 2<sup>ème</sup> année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Par décret gouvernemental n° 2015-907 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Ali Kahia, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-908 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Ali Kahia, contrôleur général des services publics, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-909 du 27 juillet 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Messaoud Kaouach, rédacteur en chef adjoint, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 15 juin 2015.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PÊCHE**

**Décret gouvernemental n° 2015-910 du 23 juillet 2015, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et notamment ses articles 5, 6 et 7 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998, par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001 et par le décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 137-88 du 28 janvier 1988, fixant la zone de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid, consigné dans les procès-verbaux de ses deux réunions du 5 décembre 2013 et du 27 mai 2014,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid, sont délimitées conformément à la carte annexée au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Est abrogé, le décret n° 137-88 du 28 janvier 1988 susvisé.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juillet 2015.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre de l'intérieur*  
**Mohamed Najem Gharsalli**

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Le ministre de  
l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du  
territoire*  
**Mohamed Salah Arfaoui**

**Par décret gouvernemental n° 2015-911 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Mohamed Mhamdi, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Sidi Bouzid, et ce, à compter du 22 avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-912 du 24 juillet 2015.**

Est octroyé à Monsieur Balloumi Mourad, technicien en chef au commissariat régional au développement agricole de Béja, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

**Décret gouvernemental n° 2015-913 du 23 juillet 2015, portant attribution du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée pour la saison 2014/2015.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006 et notamment ses articles 37, 38 et 39,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie et de la technologie, tel que compété et modifié par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2006-2095 du 24 juillet 2006, fixant les modalités d'intervention et de fonctionnement du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée, tel que modifié par le décret n° 2009-1933 du 15 juin 2009,

Vu le décret n° 2008-607 du 4 mars 2008, instituant un concours national pour l'obtention du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-2759 du 25 octobre 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée, pour la campagne 2014/2015 est attribué, conformément aux dispositions du décret susvisé n° 2008-607 du 4 mars 2008, aux sociétés suivantes, et qui ont participé avec l'huile d'olive vierge extra avec fruité moyenne :

- le premier prix dont la valeur est de 10000 dinars : la société S.T.C.A AL Jazira (marque « Al Jazira »),

- le deuxième prix dont la valeur est de 7000 dinars : la société Ulysse Agro Industries (marque « Olives et Olivier »),

- le troisième prix dont la valeur est de 5000 dinars : la société S.E.T.P.A (marque « azeyateen »).

Art. 2 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juillet 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-914 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Issam Lagha, agent à la société tunisienne de l'électricité et du gaz, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 26 août 2014.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-915 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Abdelmajid Chouat, agent à la société tunisienne de l'électricité et du gaz, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 26 août 2014.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-916 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Madame Aïda Mouelhi Zahi, agent au centre technique de l'emballage et du conditionnement, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 21 janvier 2015.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-917 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Ridha Ketata, agent au groupe chimique tunisien, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 26 août 2014.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-918 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Saoudi Hafedh, agent au centre national du cuir et de la chaussure, un congé pour la création d'une entreprise pour une année.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-919 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Madame Khelifi Henda, agent à l'office national des mines, un congé pour la création d'une entreprise pour une année.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Décret gouvernemental n° 2015-920 du 23 juillet 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière d'habitation, de parcelles de terrain sises à Bouhsina Nord, gouvernorat de Sousse nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, tel qu'il a été modifié par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003 et notamment son article 11,

Vu le décret n° 74-33 du 21 janvier 1974, portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière d'habitation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2001-986 du 3 mai 2001,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 2003- 1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport final de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Sousse,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'agence foncière d'habitation, les parcelles de terrain sises à Bouhsina Nord, gouvernorat de Sousse, d'une superficie approximative de (28H) nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation et d'équipement entourés d'un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret gouvernemental et indiquées au tableau ci-après :

Numéro d'ordre	Numéro des parcelles	Numéro du T.F	Superficie totale	Superficie à exproprié	Noms des propriétaires
1	A( 697) 72 partie	81050 Sousse	1470 m <sup>2</sup>	1470 m <sup>2</sup>	1-Khélifa Akid 2-Mohamed Ridha Akid 3- Fethi Ben Thaher 4- Jalel Ben Zineb 5- Chawki Sioud 6- Najet Guiza 7- Samir Trabelsi 8- Nahla Jarray 9- Ahmed 10- Hassen fils Essaied Nabli 11- Youssef Guawari 12- Abdessalem El Guardabou 13- Samira Elguali 14-El Akeri Elmeroui 15- Slaheddine Eltaief 16- Tibr Zennen 17- Salma Bent Hadhili Chouchan 18- Mounir Ben Hassen Maatoug 19- Abderrazek Ben Hassine Chalbi 20-Sawsen Bent Mongi Razzem.
2	A477-A461	22627 Sousse	3625 m <sup>2</sup>	1208 ,333 m <sup>2</sup>	1-Sonia 2- Nahla 3- Abdessalem 4- Khawla 5- Hichem fils de Mohamed Zorgati 6- Hedhilia Bent Salah Mougou.
3	A566- A569- A572- A(531)3	88187 Sousse	6221 m <sup>2</sup>	4665,750 m <sup>2</sup>	1-Aichoucha Zaanouni 2- Laaroussi 3- Sihem 4- Mohamed fils de Hédi El Fitoui
4	A485-A497- A482-A532- A529	23570 Sousse	5252 m <sup>2</sup>	5252 m <sup>2</sup>	1-Nefisa Bent Ahmed Mferej 2- Mustapha Kamel 3- Sihem 4- Thouraya 5- Rafia fils de Mohmed Gannouchi.
5	A510-A480- A495	23572 Sousse	6472 m <sup>2</sup>	1114,0762 m <sup>2</sup>	1-Faouzia 2- Najet filles de Kacem Essid 3- Mohamed Laarif 4- Son Fils Mahmoud Fehmi 5- Emna Bent Ameur Essid 6- Leila 7- Cherifa filles de Mahmoud Essid.
6	A474-A478	23573 Sousse	3364 m <sup>2</sup>	106 ,7936 m <sup>2</sup>	1-Taoufik 2- Mohamed 3- Ahmed 4- Sami fils d'Ali Mehri.
7	A459	23575 Sousse	5085 m <sup>2</sup>	5085 m <sup>2</sup>	1-Monia Bent Hasan El Masri épouse Khalfallah
8	A493	69452 Sousse	5304 m <sup>2</sup>	5304 m <sup>2</sup>	1-Faouzia Bent Essadok Gahbich.
9	A443	23588 Sousse	2898 m <sup>2</sup>	1171,6525 m <sup>2</sup>	1-Jalel 2- Nejjib 3- Samira fils de Hédi El Gafsi
10	A444	23591 Sousse	4272 m <sup>2</sup>	753,882 m <sup>2</sup>	1-Jamila Ayech 2- Houyem 3- Mohamed Habib 4- Temem 5- Heni fils de Hamda Hattab.
11	A476	23592 Sousse	2145 m <sup>2</sup>	715 m <sup>2</sup>	1-H'maid Ben Boujaffar Eltaief.
12	A(436)2	23608 Sousse	2668 m <sup>2</sup>	2668 m <sup>2</sup>	1-Boujaffar 2- Mohamed El Habib fils de Abdelhamid Eltaief.

Numéro d'ordre	Numéro des parcelles	Numéro du T.F	Superficie totale	Superficie à exproprié	Noms des propriétaires
13	A498-A628	23609 Sousse	3339 m <sup>2</sup>	3339 m <sup>2</sup>	1- Mourad 2- Lotfi fils de Mahmoud Trabelsi
14	A516-A520	23612 sousse	4166 m <sup>2</sup>	4166 m <sup>2</sup>	1-Ali 2- Mahmoud 3- Monia fils de Salah Ben Ali Ismail
15	A(726)3-A539	23615 Sousse	45196 m <sup>2</sup>	5319,964 m <sup>2</sup>	1-Hassen 2- Mahmoud 3- Zaineb fils de Hedi Ben Hassen Ayechi 4- Abdllhamid 5- Nefissa 6- Zekia fils Salah Ammar 7- Nefissa Bent El Monji Zinelabdine 8-Raja 9- Afifa 10- Souhara Filles De Mustapha Ben Hassen Ayachi 11- Radhia Bent Ennouri Ezzine Bouraoui 12- Najoua 13- Abdelmonem 14- Houda 15-Hedi 16- Lotfi fils de Bouraoui Ben Hedi Ayechi 17- Amel Aben 18- Ali Trabelsi 19- Sofien Ben Ajmi Jarray 20- Hanen Bent Belkacem Abidi 21- Slema Ben Noureddine Guarech 22- Mohamed El Himzi 23- Aziza Ben Nasr 24- Mouldi Hawam 25-Bournia El Ferjani 26- Mtira Bekri 27- Eymen 28-Youssef 29- Lamine fils de Romdhane Nasr.
16	A544-A439-A570-A577-A867-A434	23622 Sousse	3681 m <sup>2</sup>	1227 m <sup>2</sup>	1-Jamila Ayech 2- Houyem 3- Tememe 4- Heni 5- Mohamed El Habib fils de Hamda Hattab
17	A496	23624 Sousse	5500 m <sup>2</sup>	1546,875 m <sup>2</sup>	1-Nefissa Bent Ahmed Mferej 2- Mustapha Kamel 3- Sihem 4- Thouraya 5- Rafia fils de Mohamed Guanouchi
18	A(458)2	23743 Sousse	1378 m <sup>2</sup>	1378 m <sup>2</sup>	1-Mohamed 2- Habib fils de Salah Nabli 3- Abdllhamid Nabli et ses fils 4-Sami 5- Karim 6- Chokri 7-Rekaya 8- Houda 9- Sonia
19	A523-A536-A508-A513-A515-A511	23625 Sousse	1560 m <sup>2</sup>	383,157 m <sup>2</sup>	1-Neder Ben Hassine Ben Mahmoud 2- Fatma Bent Mokhtar Dhaouadi
20	A525-A454-A432	23636 Sousse	11375 m <sup>2</sup>	2023,3928 m <sup>2</sup>	1-Khelifa Kaboudi et ses fils 2- Samia 3- Karim
21	A(546)2	23640 Sousse	1093 m <sup>2</sup>	1093 m <sup>2</sup>	1-Mounira 2- Houda Amina 3- Habib Khalil 4- Hafedh 5- Khaled fils de Salah Bouraoui El Fendri
22	A526	23643 Sousse	4766 m <sup>2</sup>	4766 m <sup>2</sup>	1-Ahmed Wahchi
23	A451	23701 Sousse	12160 m <sup>2</sup>	4927,3343 m <sup>2</sup>	1-Samira 2- Jalel fils de Hedi Elgafsi
24	A453	23702 Sousse	4938 m <sup>2</sup>	4938 m <sup>2</sup>	1-Alia 2- Najet filles de Sadok Saaka
25	A457	23703 Sousse	6005 m <sup>2</sup>	6005 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Essadek Ben Salah Khalfalh 2- Monia El Masri 3- Meher 4- Sonia fils de Mohamed Ennouri Khalfallah
26	A522	23742 Sousse	3110 m <sup>2</sup>	302,3612 m <sup>2</sup>	1-Neder Ben Hassine Ben Mahmoud 2- Fatma Bent Mokhtar Dhaouadi
27	A(545)2	23746 Sousse	1909 m <sup>2</sup>	1909 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Gourssi 2- Mohamed Ben Abdelhamid Douik
28	A507	23781 Sousse	465 m <sup>2</sup>	399,609m <sup>2</sup>	1-Mohamed Ben Mahmoud Rachid Machatt 2- Mounira 3- Houda Amina 4- Habib Khalil 5- Hafedh 6- Khaled fils de Salah Bouraoui Fendri
29	A540	104862 Sousse	325 m <sup>2</sup>	3,3852 m <sup>2</sup>	1-Sofyen 2- Mohamed Radhouen 3- Meher fils Feisal Cherif 4-Nadra 5- Fouzia Filles Nouri Cherif
30	A(68)2	96800 Sousse	841 m <sup>2</sup>	3,3448 m <sup>2</sup>	1-Afif Ben Ali Guermechi et ses fils 2- Amor 3- Ali 4- Mouna
31	A424-A429	24592 Sousse	1202 m <sup>2</sup>	1202 m <sup>2</sup>	1-Ferdaous Dite Melika Zinelabdine 2- Mohamed Iadh 3- Mohamed Hafed 4-Badria 5- Mohamed Chefik Abdelwali 6- Fekiha 7- Houda 8- Nafaa 9-Tijani 10- Salsabila 11- Bouraoui fils de Tijani Sabbegh

Numéro d'ordre	Numéro des parcelles	Numéro du T.F	Superficie totale	Superficie à exproprié	Noms des propriétaires
32	A21-A15-A14-A423	25583 Sousse	4141 m <sup>2</sup>	2662 ,071 m <sup>2</sup>	1-Taouifik 2- Mohamed 3- Mouheddine 4- Ahmed fils d'Ali Mehri
33	A55	28066 Sousse	8364 m <sup>2</sup>	3,3266 m <sup>2</sup>	1-Afif Ben Ali Guermechi et ses fils 2- Amor 3- Ali 4- Mouna
34	A538-A537	27733 Sousse	23646 m <sup>2</sup>	2252 m <sup>2</sup>	1- Mohamed Laarif et son fils 2- Mahmoud Fehmi 3- Najet Bent Kacem Essid
35	A49	28139 Sousse	1226 m <sup>2</sup>	1157 ,889 m <sup>2</sup>	1-Bouraouia Bent Mahmoud Doukeli 2- Chedlia Ben Nasr 3- Slah 4 Zohra 5- Beya 6- Douja -7- Sallouha 8-Naima fils de Ahmed Mlaouah 9- Halim 10- Besma 11- Samia fils de Ameer Ayech 12- Bouraouia 13- Habib fils de Abdelkader Guontara 14- Zohra Bent Mohamed Naieb 15- Cherifa 16 - Saida filles de Khemaies Guontara
36	A966	29257 Sousse	1001 m <sup>2</sup>	500, 5 m <sup>2</sup>	1-Aroussia- 2-Khedija-3-Cherifa fille de Hassen Erriani 4-Mohamed Elhabib 5- Touhami 6- Hedi 7- Manoubia fils d'Ali Khalfallah 8- Bedia Bent Othmen Hellal 9-Hassen 10- Hichem 11- Zahreddine 12 Lasaad 13- Sondos fils de Mohamed Erriani .
37	A3-A504-A517-A519-A987	89777 sousse	5600 m <sup>2</sup>	5600 m <sup>2</sup>	1-Kamel Mohamed 2- Samia Nefisa 3- Mohamed 4- Rachid fils de Mahmoud Rachid Machatt 5- Mounira 6- Houda Amina 7- Habib Khalil 8-Hafed 9- Khaled fils de Salah Bouraoui Fendri
38	A(554)3	23901 Sousse	7436 m <sup>2</sup>	7436 m <sup>2</sup>	1-Taoufik Zmantar
39	A650-A656	32863 Sousse	6396 m <sup>2</sup>	6396 m <sup>2</sup>	1-Monjia Brahem
40	A621	39905 Sousse	1779 m <sup>2</sup>	1779 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Charada
41	A(585)2	31920 Sousse	2091 m <sup>2</sup>	2091 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Sadok Ammar
42	A575	31939 Sousse	13470 m <sup>2</sup>	3367,5 m <sup>2</sup>	1- Laroussi 2- Sihem 3- Mohamed fils de Hédi Fetoui
43	A574-A568	31940 Sousse	2438 m <sup>2</sup>	1586m <sup>2</sup>	1- Laroussi 2- Sihem 3- Mohamed fils de Hédi Fetoui
44	A(555)2	52525 Sousse	7070 m <sup>2</sup>	7070 m <sup>2</sup>	1-Hasna Bent Mohamed Ben Ettaieb Arnout
45	A(675)1	31970 Sousse	2966 m <sup>2</sup>	2240,9779 m <sup>2</sup>	1-Zohra 2- Radhia 3- Chadlia filles de Taieb Lamti 4- Fethi -5 Amel 6-Mourad 7- Khaled Fils De Mohamed Mezri Henia
46	A(606)2	32048 Sousse	926 m <sup>2</sup>	926 m <sup>2</sup>	1-Fethia Bent Mohamed Jbali épouse Mohamed Ben Boubaker Atigue
47	A596	32050 Sousse	5084 m <sup>2</sup>	5084 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Ali 2- Saloua 3- Soukaina 4- Mohamed 5-Belhasen 6- Adel fils de Mohamed El Habib Tourabi
48	A(590)4	39957 Sousse	1100 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>	1-Khelifa Nommé Hadhili Ben Boujaffar Akid
49	A(556)3	134410 Sousse	2446 m <sup>2</sup>	1775,031 m <sup>2</sup>	1-Lotfi Ben Mohamed Ejilani Zemantar
50	A(586)2	37070 Sousse	1285 m <sup>2</sup>	1285 m <sup>2</sup>	1-Ibrahim Ben Mohamed Elaribi
51	A(587)2	40077 Sousse	2476 m <sup>2</sup>	2476 m <sup>2</sup>	1-Habib Ben Boujafar Akid
52	A528	38112 Sousse	911 m <sup>2</sup>	455,5 m <sup>2</sup>	1-Nefisa Mferrej 2- Mustapha Kamel 3- Sihem 4- Thouraya 5- Rafia fils de Mohamed Ganouchi
53	A578	38116 Sousse	2465 m <sup>2</sup>	821,664 m <sup>2</sup>	1-Jamila Ayech 2- Houyem 3- Mohamed Habib 4- Temem 5- Heni Fils De Hamda Hattab 6- Aroussi 7-Sihem 8-Mohamed fils de Hédi Fetoui
54	A(557)3	38405 Sousse	819 m <sup>2</sup>	655,2 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Ben Abdelhamid Douik 2- Mustapha Kamel 3- Sihem 4- Rafia 5- Thouraya fils de Mohamed Ganouchi 6- Nefisa Mferej
55	A(579)3	89221 Sousse	13830 m <sup>2</sup>	8657,580 m <sup>2</sup>	1- Laroussi 2- Sihem 3- Mohamed Fils De Hédi Fitoui 4-Nefissa Bent Ahmed Mferej 5- Mustapha Kamel 6- Sihem 7-Thouraya 8- Rafia fils de Mohamed Ganouchi

Numéro d'ordre	Numéro des parcelles	Numéro du T.F	Superficie totale	Superficie à exproprié	Noms des propriétaires
56	A599	38523 Sousse	5778 m <sup>2</sup>	636,4906 m <sup>2</sup>	1-Firas Hamdi Ben Mohamed Hammami
57	A601-A602	38643 Sousse	6840 m <sup>2</sup>	895,111 m <sup>2</sup>	1-Ahmed 2- Henda 3- Zohra Fils De Tahar Bouraoui 4- Kamel Dedier 5- Hedi Didi fils de Dhafer Bouraoui
58	A(564)3	90805 Sousse	5093 m <sup>2</sup>	226,4356 m <sup>2</sup>	1-Mounira 2- Houda Amina 3- Habib Kalil 4- Hafedh5- Khaled- fils de Salah Bouraoui Fendri 6Abdelkader Chaouch Bouraoui 7- Khelifa Kaboudi et ses fils 8- Samia 9- Kerim 10- Nefissa Mfrej 11- Mustapha Kamel 12- Sihem 13- Thouraya 14-Rafia fils de Mohamed Ben Sadok Ganouchi
59	A(588)2	40112 Sousse	3165 m <sup>2</sup>	3165 m <sup>2</sup>	1-Habib Ben Boujaffar Akid
60	A603	81046 Sousse	2026 m <sup>2</sup>	405,165 m <sup>2</sup>	1-Ines 2- Sofiene 3- Naoufel Fils De Ameur Akid 4- Yosra Bent Mohamed Hedi Khelif
61	A624-A623	81048 Sousse	1295 m <sup>2</sup>	324m <sup>2</sup>	1-Ines 2- Sofiene 3- Naoufel Fils De Ameur Akid 4- Yosra Bent Mohamed Hedi Khelif
62	A543-A(594) 4	81224 Sousse	2896 m <sup>2</sup>	2896 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Ben Mohamed Gourssi
63	A7-A8	133609 Sousse	2195 m <sup>2</sup>	4,835 m <sup>2</sup>	1-Hamed Ben Mohamed Mdimegh 2- Raouf 3- Chedia 4-Souad Fils De Mustapha Mdimegh
64	01-02	104189 Sousse	8016 m <sup>2</sup>	4898,666 m <sup>2</sup>	1-Ahmed 2- Henda 3- Zohra 4- Hedi fils de Taher Bouraoui 5- Imed 6- Samir fils de Mohamed Chbil
65	A613	83255 Sousse	10550 m <sup>2</sup>	3510 m <sup>2</sup>	1-Bchira Bent Said Nabli 2- Ines 3-Sofiene 4- Naoufel fils de Ameur Akid 5-Yosra Bent Mohamed Hedi Khelif 6- Themer El Fersi 7- Lobna Keskes
66	A541	50128 Sousse	586 m <sup>2</sup>	586 m <sup>2</sup>	1-Ameur Ben Mohamed Wardani
67	A475-A479	57385 Sousse	7976 m <sup>2</sup>	7976 m <sup>2</sup>	1-Fafani Bent Abdelhamid Eltaief
68	A490	23646 Sousse	14760 m <sup>2</sup>	14760 m <sup>2</sup>	1-Wassila 2- Mohamed El Moncef 3- Slahedine 4-Amel fils de Chedly Ayachi
69	A617-A618	31973 Sousse	8880 m <sup>2</sup>	8880 m <sup>2</sup>	1-Monjia 2-Mustapha 3- Ridha 4- Samira 5- Naima 6- Henem Alya fils de Mohamed Ben Moussa
70	A68-A69	81047 Sousse	16552 m <sup>2</sup>	13552 m <sup>2</sup>	1-Mustapha Ben Said Nabli 2- El Amine Ben Mohamad Ellafi 3-Afef Bent Amor Ellafi 4- Belgacem Khelifi 5-Mohamed Ben Gaid 6- Saida Ben Ticha 7- Amel Bent Mohamed Sfaxi 8- Halim 9- Safia 10- Hayet 11- Najoua 12- Monia 13- Hajer fils de Kemaies Nabli 14- Fatma Bent Ali Romdhane 15- Mohamed Anis 16-Mehdi 17-Amir fils de Mohamed Nabli 18- Fethi Ben Mahmoud Dguem et ses filles 19-Sabrine 20-Mouna
71	A629	38137 Sousse	4967 m <sup>2</sup>	4967 m <sup>2</sup>	1-Fatma Meddeb
72	A631-A687	32305 Sousse	7665 m <sup>2</sup>	6529,4443 m <sup>2</sup>	1-Monjia Belhaj Yehya 2- Khalil 3- Kerim 4- Abdelhamid 5-Adel 6- Mohamed Bechir 7- Naouel Fils De Mustapha Ben Chrifa 8- Mohamed El Arbi 9- Radhouane 10- Afef 11- Wided Fils De Ahmed Ben Chrifa 12- Farida 13- Fouzia 14-Saloua 15- Lilia filles de Mustapha Zarrouk 16-Roukaya fille de Abdelhamid Ben Chrifa 17- Borhene Ben Chrifa
73	A608-A609	31977 Sousse	4355 m <sup>2</sup>	2903,3334 m <sup>2</sup>	1-Afifa 2-Sihem 3-Mondher 4-Neila 5- Najeh 6- Said Fils De Abdelmajid Amara
74	1-2-3-4-5	89833 Sousse	10153 m <sup>2</sup>	3021,725 m <sup>2</sup>	1-Cherifa Ezzorgati 2- Abdelhamid 3- Adel 4- Najoua fils Mohamed Bembli 5- Besma Ben Saad 6- Mna Jarray

Numéro d'ordre	Numéro des parcelles	Numéro du T.F	Superficie totale	Superficie à exproprié	Noms des propriétaires
75	A641	46938 Sousse	952 m <sup>2</sup>	952 m <sup>2</sup>	1-Rafika Zaddem
76	A636	41624 Sousse	4965 m <sup>2</sup>	4965 m <sup>2</sup>	1-Moez 2- Moufida fils de Mohamed Touhemi Ayachi 3- Monjia Gaabich
77	A595-A604	23848 Sousse	6518 m <sup>2</sup>	6518 m <sup>2</sup>	1-Mohamed 2- Mohamed Habib 3- Hedi 4- Menena 5- Radhia fils de Mohamed Tarmiz 6- Semeh 7- Mohamed Kerim 8-Nabil fils de Mohamed Chedli Tarmiz 9- Fatma Bent Tahar Elerouiz
78	A614	41625 Sousse	2518 m <sup>2</sup>	2518 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Ben Abdelaziz Ayachi
79	A679-A681	32719 Sousse	1222 m <sup>2</sup>	407,3334 m <sup>2</sup>	1-Borhene Ben Chrifa
80	A684	32721 Sousse	2407 m <sup>2</sup>	401,1666 m <sup>2</sup>	1-Borhene Ben Chrifa
81	A612-A615- A619-A620- A652	38149 Sousse	14319 m <sup>2</sup>	14319 m <sup>2</sup>	1-Mohamed El Hechmi 2- Habiba 3- Hedi 4- Mohsen 5- Khedija 6- Lotfi 7- Chedlia Fils De Bechir Nabli 8- Kerima Bent Ahmed Mrouki
82	A600	32049 Sousse	5906 m <sup>2</sup>	1181,1996 m <sup>2</sup>	1-Kamel Eddine Ben Ibrahim Rahmani 2- Feten Bent Habib Dhiab
83	A(607)3- A592	91263 Sousse	36706 m <sup>2</sup>	2621,8572 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Habib 2- Chedli 3- Khalil Monsef 4- Habiba 5- Klostom Saloua Kadija fils de Mustapha Zaouia
84	A(610)2	91264 Sousse	5549 m <sup>2</sup>	198,784 m <sup>2</sup>	1-Mohamed Habib 2- Chedli 3- Khalil Monsef 4- Habiba 5- Klostom Saloua Kadija fils de Mustapha Zaouia
85	A685-A680- A964	23597 Sousse	1681 m <sup>2</sup>	1681 m <sup>2</sup>	1-Khedija Erriani 2- Hedi 3- Touhami 4- Manoubia fils d'Ali Khalfallah 5- Bedia Bent Othmen Hellal 6- Hosni 7- Hichem 8- Zahreddine 9 Lasaad 10- Sondos fils de Mohamed Erriani 11- Mohamed Fethi Khaouaja 12- Naira Bent Tahar Brahem
86	A18-A19	45081 Sousse	6066 m <sup>2</sup>	1427m <sup>2</sup>	1-Wassila Bent Monji Zinelabdine 2- Najet 3- Raoudha 4- Hejer 5-Wafa 6- Ahmed fils de Mohamed Sadok Gafsi
87	A(555) 1	108724 Sousse	14140 m <sup>2</sup>	14140 m <sup>2</sup>	1-Fekher Benmohamed Ben Taieb Arnout
88	A484	79872 Sousse	4067 m <sup>2</sup>	4067 m <sup>2</sup>	1-Hamouda 2- Salma fils de Bechir Abed 3- Ahmed 4- Hessine 5- Ezzedine 6- Fethi 7- Ridha 8- Henda 9- Bessa Fils De Bechir Taleb Ali 10- Radhia 11- Rafika 12- Naima 13- Monia 14- Soufia filles de Boubeker Bouabid
89	A638	41666 Sousse	476 m <sup>2</sup>	476 m <sup>2</sup>	1-Ali Ben Mohamed Ben Mohamed dit Bahri Ezzarraa

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dits immeubles.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le président-directeur général de l'agence foncière, d'habitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juillet 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**



**Par décret gouvernemental n° 2015-921 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Ali Lahiouel, ingénieur en chef à la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

**Par décret gouvernemental n° 2015-922 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Mohamed Hamed Essghaier, ingénieur principal au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, un congé pour la création d'une entreprise pour une nouvelle année, à compter du 25 novembre 2014.

**Par décret gouvernemental n° 2015-923 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Nebil Hamrouni, ingénieur principal à la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**Par décret gouvernemental n° 2015-924 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Madame Sonia Bahri, ingénieur en chef à l'office de l'aviation civile et des aéroports, un congé pour la création d'une entreprise d'une durée d'une année.

**Par décret gouvernemental n° 2015-925 du 27 juillet 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Samir Abid, inspecteur en chef des services financiers, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 30 avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-926 du 28 juillet 2015.**

Monsieur Samir Abid, inspecteur en chef des services financiers, est déchargé des fonctions de directeur général de la stratégie et des établissements et entreprises publics au ministère du transport, et ce, à compter du 24 mars 2015.

**Arrêté du ministre du transport du 13 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi.**

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2008-44 du 21 juillet 2008, portant organisation des professions maritimes,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 95-641 du 3 avril 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère du transport et les entreprises publiques et établissements publics sous tutelle, tel que modifié et complété par le décret n° 97-998 du 26 mai 1997,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 1<sup>er</sup> août 2006, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Sont modifiées, les prestations relatives au domaine des cahiers des charges objet des annexes cités ci-dessous de l'arrêté du ministre du transport du 1<sup>er</sup> août 2006 susvisé :

**Cahiers des charges :**

Les annexes n° 8-20 et 8-23 suivant les annexes n° 8-20 (nouveau) et 8-23 (nouveau).

Art. 2 - Le directeur général du transport maritime et des ports maritimes de commerce et le président-directeur général de l'office de la marine marchande et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2015.

*Le ministre du transport*

**Mahmoud Ben Romdhane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du ministre du transport du ..... relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme :** Ministère du transport.

**Domaine de la prestation :** Marine marchande.

**Objet de la prestation :** Exercice de la profession de ravitailleur des navires.

**Conditions d'obtention**

Profession soumise au régime des cahiers des charges (les investisseurs étrangers peuvent exercer cette activité dans les conditions définies par les textes en vigueur notamment le décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961, relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales tel que modifié par la loi n° 85-84 du 11 août 1985).

**Pièces à fournir**

- 2 exemplaires du cahier des charges visé sur chaque page,
- La déclaration en annexe dûment remplie avec légalisation de signature,
- Extrait du registre de commerce (original),
- Bulletin n° 3 du représentant légal (original) ou extrait du casier judiciaire pour les étrangers (original),
- Certificat de non faillite ou de redressement judiciaire (original),
- Documents relatifs à la capacité professionnelle conformément à l'article 8 du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de ravitailleur des navires (copie conforme à l'original),
- Titre de propriété ou contrat de location enregistré d'un local d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> au moins,
- Certificat de prévention délivré par les services de la protection civile cité à l'article 9 de ce cahier des charges (original),
- Copie certifiée conforme à l'original de la carte grise de la voiture utilitaire,
- Engagement de transporter les produits alimentaires périssables par un moyen de transport réfrigéré,
- Copie du contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Copie du statut de la société avec justificatif de publication au JORT,
- Liste enregistrée des souscripteurs mentionnant leurs parts dans le capital et leur nationalité pour les sociétés anonymes.

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Retrait de deux exemplaires du cahier des charges auprès des services de la direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce,	- L'intéressé.	- Dans l'immédiat.
- Dépôt des deux exemplaires auprès des services de la direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce,	- Le représentant légal de la personne morale intéressée.	- Dans l'immédiat.
- Délivrance d'un exemplaire du cahier des charges après visa de l'administration.	- Les services de la direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce.	- Dans l'immédiat.

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
---------------------------------

<b>Service :</b> Direction des professions du transport maritime.
---

<b>Adresse :</b> Direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce, 15 avenue Khair-Eddine Bacha, 1002 Tunis.
---

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
--

<b>Service :</b> Direction des professions du transport maritime.
---

<b>Adresse :</b> Direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce, 15 avenue Khair-Eddine Bacha, 1002 Tunis.
---

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

Dans l'immédiat
-----------------

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Loi n° 2008-44 du 21 juillet 2008, portant organisation des professions maritimes,</li><li>- Décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961, relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales, tel que modifié par la loi n° 85-84 du 11 août 1985,</li><li>- Décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport,</li><li>- Arrêté du ministre du transport du 15 septembre 2009, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de ravitailleur de navires,</li><li>- Arrêté du ministre du transport du 18 mai 2015, portant approbation des dispositions modifiant le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de ravitailleur de navires, approuvé par l'arrêté du ministre du transport du 15 septembre 2009.</li></ul> |
|--|

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du ministre du transport du ..... relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme :** Ministère du transport.

**Domaine de la prestation :** Transport maritime et les ports maritimes de commerce.

**Objet de la prestation :** Exercice de la profession de représentation des sociétés étrangères de classification des navires.

**Conditions d'obtention**

Profession soumise au régime des cahiers des charges (les investisseurs étrangers peuvent exercer cette activité dans les conditions définies par les textes en vigueur notamment le décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961, relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales, tel que modifié par la loi n° 85-84 du 11 août 1985).

**Pièces à fournir**

- 2 exemplaires du cahier des charges visé sur chaque page,
- La déclaration en annexe dûment remplie avec légalisation de signature,
- Extrait du registre de commerce (original),
- Bulletin n° 3 du représentant légal (original) ou extrait du casier judiciaire pour les étrangers (original),
- Certificat de non faillite ou de redressement judiciaire (original),
- Documents relatifs à la capacité professionnelle conformément à l'article 8 du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de représentation des sociétés étrangères de classification des navires (copie conforme à l'original),
- Titre de propriété ou contrat de location enregistré d'un local d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> au moins,
- Certificat de prévention délivré par les services de la protection civile cité à l'article 9 de ce cahier des charges (original),
- Copie du contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Copie du statut de la société avec justificatif de publication au JORT,
- Liste enregistrée des souscripteurs mentionnant leurs parts dans le capital et leur nationalité pour les sociétés anonymes.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Retrait de deux exemplaires du cahier des charges auprès des services de la direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce,	- L'intéressé.	- Dans l'immédiat.
- Dépôt des deux exemplaires auprès des services de la direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce,	- Le représentant légal de la personne morale intéressée.	- Dans l'immédiat.
- Délivrance d'un exemplaire du cahier des charges après visa de l'administration.	- Les services de la direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce.	- Dans l'immédiat.

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
---------------------------------

<b>Service :</b> Direction des professions du transport maritime.
---

<b>Adresse :</b> Direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce, 15 avenue Khair-Eddine Bacha, 1002 Tunis.
---

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
--

<b>Service :</b> Direction des professions du transport maritime.
---

<b>Adresse :</b> Direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce, 15 avenue Khair-Eddine Bacha, 1002 Tunis.
---

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

Dans l'immédiat
-----------------

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Loi n° 2008-44 du 21 juillet 2008, portant organisation des professions maritimes,</li><li>- Décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961, relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales, tel que modifié par la loi n° 85-84 du 11 août 1985,</li><li>- Décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport,</li><li>- Arrêté du ministre du transport du 15 septembre 2009, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de représentation des sociétés étrangères de classification de navires,</li><li>- Arrêté du ministre du transport du 18 mai 2015, portant approbation des dispositions modifiant le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de représentation des sociétés étrangères de classification de navires approuvé par l'arrêté du ministre du transport du 15 septembre 2009.</li></ul> |
|---|

**MINISTERE DU TOURISME  
ET DE L'ARTISANAT**

**Par décret gouvernemental n° 2015-927 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Seifeddine Chaalali est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre du tourisme et de l'artisanat, à compter du 6 février 2015.

**MINISTERE DU COMMERCE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-928 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Fathi Fathli est nommé président-directeur général de la société Ellouhoum, et ce, à compter du 22 avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-929 du 27 juillet 2015.**

Madame Aziza Fitouri Htira est nommée président-directeur général du centre de promotion des exportations, à compter du 16 avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-930 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Tarak Jamai, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du commerce.

**Par décret gouvernemental n° 2015-931 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Khaled Ben Abdallah, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du commerce.

**Par décret gouvernemental n° 2015-932 du 23 juillet 2015.**

Monsieur Tahar Riahi, ingénieur en chef, directeur régional du commerce de Nabeul, est maintenu en activité dans le secteur public pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-933 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Marouane Ben Said est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 5 mai 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-934 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Chawki Gaddes est nommé membre représentant l'instance nationale de protection des données à caractère personnel au comité de suivi de l'agence technique des télécommunications, et ce, en remplacement de Monsieur Moukthar El Yahyaoui.

**Par décret gouvernemental n° 2015-935 du 24 juillet 2015.**

Est accordé à Monsieur Hassen Attia, agent de guichet principal à l'office national des postes, un congé pour la création d'entreprise, pour une année renouvelable une seule fois.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Décret gouvernemental n° 2015-936 du 23 juillet 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises au gouvernerat de Mahdia, nécessaires à la construction de la déviation de la route régionale n° 82 au niveau de la ville de Mahdia.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, et de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu les rapports de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Mahdia,

Vu la délibération du conseil des ministres,

Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 5546876-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au domaine public routier pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, des parcelles de terre, sises au gouvernorat de Mahdia nécessaires à la construction de la déviation de la route régionale n° 82 au niveau de la ville de Mahdia, entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret gouvernemental et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
1	239 Conforme à la parcelle n° 2 du plan du titre foncier n° 8502 Mahdia	8502 Mahdia	37a 19ca	08a21ca	Rachid Ben Mahmoud Ben Ali Chiha
2	241 Conforme à la parcelle n° 2 du plan du titre foncier n° 17261 Mahdia	17261 Mahdia	37a 14ca	64ca	Taher Ben Mohamed Ben Ali Ben Frigui
3	54 du plan T.P.D n° 55468  56 du plan T.P.D n° 55468  57 du plan T.P.D n° 55468  258 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	23a 67ca  24a 49ca  01a 73ca  27a 80ca	Mohamed Ahmer
4	66 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	65a 04ca	Abderazek Ben Massaoud Ben Ahmed Ben Amor
5	72 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	04a 66ca	Mohamed Mabrouk Taieb

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
6	60 du plan T.P.D n° 55468  63 du plan T.P.D n° 55468  65 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	64a 88ca  03a20ca  43a51ca	Enfants de Ahmed Haj Rjab
7	70 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	49a75ca	Héritiers de Khalifa Fraj
8	253 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	85 ca	Awled Haj
9	100 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	34a41ca	M'hamed Abdessalem
10	105 du plan T.P.D n° 55468  117 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	35a49ca  72a96ca	Mohamed Ben Ahmed Chikh
11	53 du plan du T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	18a 03ca	Salah Ben Ali Fraj
12	94 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	15a33ca	Houcine Kozdoughli
13	120 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	46a24ca	Héritiers Houcine et Ahmed Ben Salem
14	145 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	15a84ca	Raouf Sabea et ses associés
15	59 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	02a74ca	Salha Bent Houcine Hmida



N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
16	58 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	49a60ca	Héritiers de Hassen Hmida
17	88 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	07a07ca	Hédi et Ali Bdiri
18	67 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	09a14ca	Houcine Ben Abdessalem Sadok Othmen
19	77 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	35a68ca	Héritiers de Hassen dit Amer Ghoul
20	79 du plan T.P.D n° 55468  81 du plan T.P.D n° 55468	Non Immatriculée	-	25a13ca  54a69ca	Héchmi Ben Ibrahim
21	126 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	42a 29ca	Hassen Bafoun
22	126 bis du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	14a 38ca	Mabrouk Bafoun
23	237 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	06a27ca	Mohamed Ben Hassen Ben Ali Krifa
24	109 du plan T.P.D n° 55468  110 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	08a21ca  30a77ca	Khalil Ben Mohamed Ben Sadok Achoura
25	123 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	32a50ca	Benour Ben Ahmed Ben Mohamed Bouchnek
26	124 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	72a47ca	Jilani Ben Houcine Farhat
27	107 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	68a15ca	Fatouma Chabbeh

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
28	118 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	11a48ca	Najwa Soltana
29	103 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	02a27ca	Héritiers de Sami Ben Sadok
30	113 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	25a11ca	Héritiers de Mohamed Bouchnek Kaabara
31	108 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	49a04ca	1-Haikel Farhat 2- enfants de Mohamed Farhat
32	131 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	16a51ca	Héritiers Houda Brahem
33	127 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	38a78ca	Héritiers Houcine Zaweli
34	116 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	27a21ca	Mohamed Taher Griguich
35	55 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	12a13ca	Habib Ben Hassen Chleyfa
36	68 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	04a65ca	inconnu
37	69 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	01a35ca	Massaoud Ben Haj Rjeb
38	71 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	62a38ca	Héritiers Ahmed Abouda
39	73 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	03a25ca	Ali Ben Ahmed Chouk
40	75 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	17a22ca	Abdelhamid Benour et ses Associés
41	76 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	07a29ca	Héritiers de Mohamed Waz

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
42	78 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	24a45ca	Mohamed Ben Jeber Achour
43	82 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	03a47ca	Héritiers de Houcine Elez
44	83 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	03a10ca	Houcine Ben Fraj Ghoul
45	84 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	03a74ca	Héritiers de Mohamed Ghoul
46	85 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	09a87ca	Habib Toriki
47	238 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	16ca	Salwa Bent Mohamed Hamida
48	251 du plan T.P.D n° 55468  252 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	14a53ca  24a 22ca	Eskandar Ben Mohamed Bechir Ben Abdessalem Ghadira
49	254 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	11a50ca	Hamadi Ben Chedli Ben Amor
50	171 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	24a86ca	Héritiers de Mustapha Hancha
51	183 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	30a76ca	1- Mohamed Ben Chouchen et Héritiers Ali Jdidi
52	186 du plan T.P.D n° 55468	Non Immatriculée	-	05a75ca	Héritiers Habiba Zweri
53	136 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	27a15ca	Héritiers de Mahmoud Chouin
54	137 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	15a 74ca	Youssef Ayari
55	139 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	19a05ca	Héritiers de Sadok Brahem

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
56	170 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	41ca	Héritiers de Khalifa Bouchiba
57	256 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	01a35ca	Ali Ben Mohamed Mabrouk
58	261 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	21a27ca	Taher Ben Salem Fraj
59	262 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	13a54ca	Ahmed Abdallah
60	125 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	33a91ca	Docteur Mahjoub
61	97 du plan T.P.D n° 55468  98 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	41a04ca  07a88ca	Héritiers de M'hamed Jarbouaa
62	104 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	09a38ca	Rachid Ben Mohamed Hamza
63	91 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	06a31ca	Amer Ben Mohamed Ghoul dit Mehdeoui
64	180 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	49a05ca	Ahmed Ben Sadok Said
65	124 bis du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	52ca	Enfants de Sinene
66	114 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	81a99ca	1-Héritiers de Mohamed Waja 2- Mohamed et Zouhair Maiz
67	99 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	96a66ca	Héritiers Houcine Nacer Khaweja
68	86 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	34a04ca	Mohamed Hédi Ben Selem
69	176 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	16a04ca	Héritiers Houcine Ben Rjeb

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
70	133 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	23a85ca	Mohamed Wahid Chabbeh
71	134 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	03a24ca	Sadok Soltana
72	143 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	08a43ca	Héritiers de Mohamed Chalbi Snene
73	95 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	25a88ca	Moncef Ben Ali Bafoun
74	119 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	39a18ca	Héritiers de Mohamed Ben M'hamed Soltana
75	132 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	08a69ca	Abdessalem Ben Houcine Soltana
76	140 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	10a61ca	Héritiers Mohamed Haj Salem Sfar
77	128 du plan T.P.D n° 55468  129 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	11a10ca  12a78ca	Héritiers Hassen Zawali
78	64 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	07a29ca	Youssef Ben Mahmoud Belaid
79	96 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	25a 23ca	1-Héritiers de Houcine Ben Haj Ali Ben Youssef 2-Aicha Bent de Houcine Ben Mohamed Chabeh 3-Jamila Bou Safara
80	257 du plan T.P.D n° 55468	Non immatriculée	-	31a 87ca	1-Héritiers de Bahri Alouini 2-Fattouma Chouk

Art. 2 - Sont également expropriés, tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 juillet 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Par décret gouvernemental n° 2015-937 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Nabil Abidi, magistrat de deuxième grade, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-938 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Youssef Ben Brahim, conseiller des services publics, est nommé chef du cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-939 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Youssef Ben Brahim, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-940 du 24 juillet 2015.**

Madame Yosr Hazgui, journaliste en chef, est nommée chargée de mission au cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-941 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Fathi Kasmi est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-942 du 27 juillet 2015.**

Madame Afifa Messâdi, conseiller culturel, est nommée chargée de mission au cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

**Par décret gouvernemental n° 2015-943 du 24 juillet 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Lotfi Benbarek, contrôleur général des finances, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Par décret gouvernemental n° 2015-944 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Khaled Meddeb Hamrouni, administrateur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

**Par décret gouvernemental n° 2015-945 du 24 juillet 2015.**

Monsieur Sadok Mourali, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général du centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret gouvernemental n° 2015-946 du 27 juillet 2015.**

Monsieur Maher Mrayeh, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de la formation et de la recherche à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret gouvernemental n° 2015-947 du 27 juillet 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Maher Mrayeh, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission auprès du ministre de la jeunesse et des sports.

**Par décret gouvernemental n° 2015-948 du 27 juillet 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Makram Chouchane, administrateur conseiller, en qualité de chargé de mission auprès du ministre de la jeunesse et des sports.

**Par décret gouvernemental n° 2015-949 du 24 juillet 2015.**

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Khaled Meddeb Hamrouni, administrateur général, en qualité de directeur général du centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique au ministère de la jeunesse et des sports.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**